



**DÉLIBÉRATION N°2019-06-28-15
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 28 juin 2019

**POINT 18 – APPROBATION DE LA REPARTITION DES DROITS UNIVERSITAIRES
POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
- VU** l'arrêté du 19 avril 2019 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 21 voix pour et 6 voix contre, le montant minimum affecté au Service Commun de la Documentation défini par l'arrêté ministériel fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur à partir de l'année 2019-2020.

AUTORISE le remboursement à l'étudiant des droits universitaires en cas de renoncement à l'inscription avant le 15 octobre de chaque année, déduction faite de la somme minimale définie par le même arrêté ministériel, qui reste acquise à l'établissement pour frais de gestion. En cas de circonstances exceptionnelles, le Président de l'Université peut toutefois accorder le remboursement des droits universitaires au-delà de cette date.

À Nantes, le 28 juin 2019

Le Président de l'Université de
Nantes


Olivier LABOUX